SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 3310003: autres institutions reconnues et/ou subventionnees par la communaute flamande

En vigueur au 01/01/2008 (Dernière actualisation de la page 02/08/2018)

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 331).

Le barème salarial n'est pas encore disponible. Les documents concernant le champs de compétence et les autres données salariales sont consultables.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.